

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DF 56** Avenant à la convention d'occupation du domaine public relatif à l'établissement Le Grand Bleu (12e).

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L 2511-13 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer avec la société à responsabilité limitée « Le Grand Bleu » un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> août 2006 relative au droit d'occuper les locaux de l'établissement « Le Grand Bleu » situé 67 bd de la Bastille, sur les dépendances du domaine public fluvial de la ville de Paris, dans les jardins du Bassin de l'Arsenal, à Paris 12e arrondissement afin d'y exploiter un café restaurant ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société à responsabilité limitée « Le Grand Bleu » l'avenant, ci-annexé, à la convention d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> août 2006, relative à l'établissement dénommé « Le Grand Bleu ».

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2012 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757.